

## ORDONNANCE COLLECTIVE NATIONALE

**Nom de l'ordonnance :**

**Ajustement des antihyperglycémiantes ou de l'insuline et analyses de laboratoire pour le suivi du diabète de type 2**

**Validé par :**

Version originale (octobre 2013) : comité d'experts ministériel sur les ordonnances collectives

Version révisée (octobre 2016) : comité d'experts de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS)

**Date d'entrée en vigueur :**

INESSS : octobre 2016

CIUSSS de l'Estrie – CHUS : décembre 2016

**Incluant un protocole :**

oui  Non

Ajustement des antihyperglycémiantes ou de l'insuline et analyses de laboratoire pour le suivi du diabète de type 2

**Approuvé par :**

**Président du CMDP**

**Directrice des soins infirmiers**

**Date de révision :**

Avril 2019

**Date de péremption :**

Octobre 2019

### PROFESSIONNELS HABILITÉS

- Les infirmiers<sup>1</sup> exerçant leur profession sur le territoire du Québec.
- Les pharmaciens<sup>1</sup> exerçant leur profession sur le territoire du Québec.

### SECTEURS D'ACTIVITÉ VISÉS

Programme de prévention et de gestion des maladies chroniques Agir Sur Sa Santé (ASSSÉ)  
GMF, GMF-R et GMF-U du territoire

### CLIENTÈLE, CATÉGORIES DE CLIENTÈLES OU SITUATION CLINIQUE VISÉES

Personne ayant reçu un diagnostic de diabète de type 2 et référée par le médecin traitant pour suivi conjoint avec le professionnel habilité.

### ACTIVITÉS RÉSERVÉES

Professionnels habilités – infirmiers :

- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance.
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

<sup>1</sup> Le masculin est utilisé sans préjudice et seulement pour faciliter la lecture.

Professionnels habilités – pharmaciens :

- Initier ou ajuster, selon une ordonnance, la thérapie médicamenteuse en recourant, le cas échéant, aux analyses de laboratoire appropriées.

## INDICATIONS

---

Le médecin traitant doit, au préalable :

- Avoir posé le diagnostic;
- Avoir fixé les cibles thérapeutiques;
- Avoir initialement prescrit la médication;
- Avoir rempli le formulaire d'adhésion et l'avoir transmis au professionnel habilité.

## INTENTION THÉRAPEUTIQUE

---

Atteindre les cibles glycémiques identifiées par le médecin traitant.

## CONTRE-INDICATIONS

---

- Personne âgée de moins de 18 ans.
- Grossesse ou allaitement.

## LIMITES / ORIENTATION VERS LE MÉDECIN

---

- Apparition d'une contre-indication en cours de traitement.
- Les personnes dont les cibles glycémiques ne sont pas atteintes après 6 mois de suivi ou le nombre de mois inscrits au formulaire d'adhésion.
- Les personnes dont les cibles glycémiques ne sont pas atteintes avec la dose maximale inscrite au protocole médical ou prescrite par le médecin ou la dose maximale tolérée.
- Résultat d'analyse de laboratoire en dehors de l'écart des valeurs normales :
- Intolérance à la médication. Pour l'intolérance digestive, suivre les modalités de titration spécifiées au protocole médical pour certaines classes d'antihyperglycémiants.
- Inobservance à la médication régulièrement notée.
- Si présence d'hypoglycémies ou d'hyperglycémies persistantes (valeurs indiquées au formulaire d'adhésion).
- Suivre les critères de référence spécifiés au protocole médical pour chacune des classes d'antihyperglycémiants.

## DIRECTIVES

---

Évaluer les résultats des glycémies capillaires des 3 à 7 derniers jours.

Procéder à l'ajustement de l'antihyperglycémiant ou de l'insuline et demander les analyses de laboratoire selon le protocole médical élaboré par l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS).

La posologie initiale et la dose maximale sont déterminées par le médecin traitant. Dans le cas où le médecin traitant ne précise pas la dose maximale, suivre les modalités de titration indiquées au protocole médical.

Inscrire le régime posologique au dossier de la personne.

Fournir à la personne l'information nécessaire sur le changement effectuée.

Transmettre l'information au pharmacien communautaire, qu'il y ait ou non un ajustement de la médication, en utilisant le formulaire de liaison.

Lors des suivis, évaluer l'adhésion aux saines habitudes de vie et au traitement pharmacologique.

## MÉDECIN RÉPONDANT

---

En cas de problèmes ou pour toutes autres questions, contacter le médecin ayant rédigé le formulaire d'adhésion. Dans une clinique médicale ou un groupe de médecine de famille (GMF), le médecin répondant est le médecin traitant ou, en l'absence de celui-ci, un des médecins signataires de l'ordonnance collective ou le médecin assigné aux consultations sans rendez-vous. En établissement, le médecin répondant est le médecin traitant ou, en l'absence de celui-ci, le médecin présent au service ou le médecin de garde assigné.

## PROCESSUS D'ÉLABORATION

---

Comité d'experts de l'INESSS (2016) :

M<sup>me</sup> Mélanie Boivin, conseillère cadre en soins spécialisés

D<sup>re</sup> Maire-Andrée Corbeil, endocrinologue

M<sup>me</sup> Pascale de Montigny, pharmacienne

D<sup>re</sup> Johanne Desforges, médecin de famille

M. Fabien Ferguson, conseiller en soins infirmiers

M. Simon Lessard, pharmacien

## PROCESSUS D'APPROBATION

---

En établissement : l'ordonnance collective doit être approuvée par le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et porter la signature du président.

L'ordonnance collective est validée et approuvée par la directrice des soins infirmiers de l'établissement.

En GMF hors établissement ou cabinets médicaux : l'ordonnance collective est approuvée par le médecin responsable du GMF.

